# Plan Local d'Urbanisme

Vu pour être annexé à la délibération
du conseil d'agglomération
du 15 décembre 2011

Le Président,
Robert Cadalbert

Elancourt – Guyancourt – La Verrière – Magny les Hameaux – Montigny le Bretonneux - Elancourt – Guyancourt – La Verrière – Magny les Hameaux – Montigny

St-Quentin en-Yvelines
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Guyancourt

GUYANCOURT

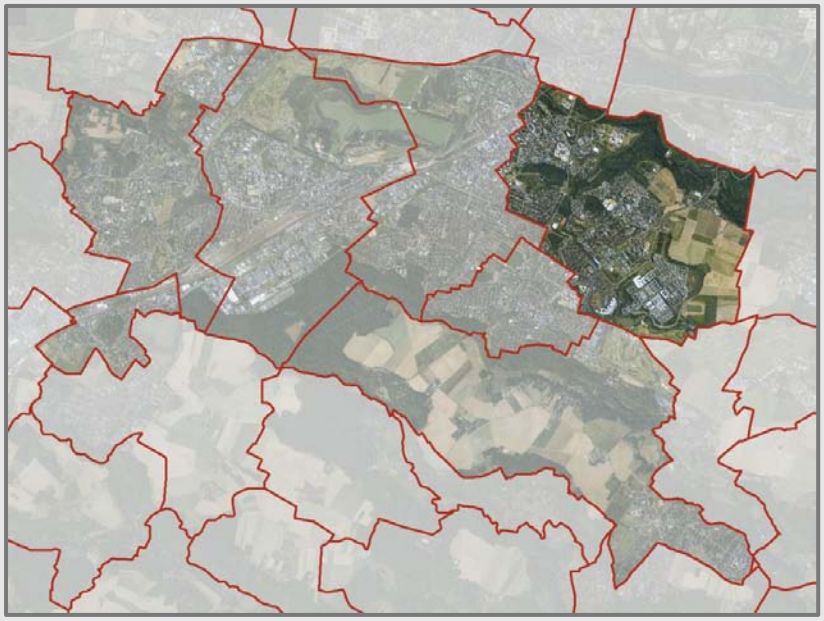

## 6.2.5 - Arrêté préfectoral n°00.283/DUEL

**Relatif au classement acoustique des infrastructures de transport terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments dans les secteurs affectés par le bruit**

Direction
de l'Aménagement
et du Développement

# REVISION DU POS

# APPROBATION DU PLU

| 11/11/2011 | dates | Modifications |
|---|---|---|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

DIRECTION de l'URBANISME


**Z.A. du Buisson de la Couldre**
**1, rue Eugène Hénaff**
**78192 Trappes**

Directeur de l'Aménagement et du Développement : L. Schlaeintzauer

Directrice de l'Urbanisme : D. Gardrat

Suivi du dossier : J. Dozias - A. Fabre - J. Channac

Etabli par : auteur

PRÉFECTURE DES YVELINES

ARRETE N° 00.282/DUEL

DIRECTION DE L'URBANISME,
DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU LOGEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

*LE PREFET DES YVELINES,*
*Chevalier de la Légion d'Honneur*

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF AU CLASSEMENT ACOUSTIQUE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES ET A L'ISOLEMENT ACOUSTIQUE DES BATIMENTS DANS LES SECTEURS AFFECTES PAR LE BRUIT.**

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R 111-4-1,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la loi n° 92-1444 du 31décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit et notamment ses articles 13 et 14,

Vu le décret n° 95-20 du 9 janvier 1995 pris pour l'application de l'article L 111-11-1 du Code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements,

Vu le décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le Code de l'urbanisme et le Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement,

Vu l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit,

Vu l'avis réputé favorable du Conseil Municipal de la commune de Guyancourt , suite à sa consultation en date du 6 septembre 1999.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines,

# ARRETE :

**Article 1**

Le présent arrêté abroge et remplace, pour ce qui concerne la commune de Guyancourt, l'arrêté préfectoral n°81-395 du 27 août 1981 modifié par l'arrêté n°81-510 du 4 décembre 1981.

Les dispositions des articles 2 et 4 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans la commune de Guyancourt du département des Yvelines aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 2**

Les tableaux ci-dessous donnent, pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans une des cinq catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé, la largeur des secteurs affectés par le bruit, ainsi que le type de tissu urbain.

La largeur des secteurs affectés par le bruit est comptée de part et d'autre de l'infrastructure :

- pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche, la chaussée comprenant la bande d'arrêt d'urgence éventuelle ;

- pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

Est mentionné dans les tableaux tout tronçon d'infrastructure dont un secteur affecté par le bruit de cette infrastructure concerne la commune de Guyancourt.

Les tronçons concernant la commune de GUYANCOURT sont listés dans les tableaux suivants :

**Tableau des voies routières non communales**

| Nom de l'infrastructure | Délimitation du tronçon | Catégorie de l'infrastructure | Largeur du secteur affecté par le bruit (1) | Type de tissu (rue en "U" ou tissu ouvert) |
|---|---|---|---|---|
| RN 286 | Totalité | 1 | 300 m | Tissu ouvert |
| RN 286 - ex G12 | Totalité | 1 | 300 m | Tissu ouvert |
| RD 91 | Totalité | 3 | 100 m | Tissu ouvert |
| RD 1091 | PR 5+000 - PR 7+742 | 3 | 100 m | Tissu ouvert |
| RD 127 | Limite Montigny le Bretonneux - Rue des Graviers | 3 | 100 m | Tissu ouvert |
| RD 127 | Rue des Graviers - PR 7+660 | 4 | 30 m | Tissu ouvert |
| RD 129 | Totalité | 4 | 30 m | Tissu ouvert |

**Tableau des voies communales**

| Nom de l'infrastructure | Délimitation du tronçon | Catégorie de l'infrastructure | Largeur du secteur affecté par le bruit (1) | Type de tissu (rue en "U" ou tissu ouvert) |
|---|---|---|---|---|
| Route de Dampierre | RD 91 Rue Croizat | 4 | 30 m | Tissu ouvert |
| Avenue E. Freyssinet | RD 127 - Entrée Bouygues | 4 | 30 m | Tissu ouvert |
| Bd Mozart | Totalité | 4 | 30 m | Tissu ouvert |
| Avenue du Centre | Boulevard des Chênes - RD 127 | 4 | 30 m | Tissu ouvert |
| | RD 127 - Limite Montigny | 3 | 100 m | Tissu ouvert |
| Avenue de l'Europe | Boulevard Descartes - Limite Magny | 3 | 100 m | Tissu ouvert |
| Avenue des Garennes E2 | Totalité | 3 | 100 m | Tissu ouvert |
| Bd des Chênes | RD 129 - Avenue du Centre | 4 | 30 m | Tissu ouvert |
| Bd d'Alembert | Totalité | 4 | 30 m | Tissu ouvert |
| Bd Beethoven | Totalité | 4 | 30 m | Tissu ouvert |
| Rue L. Blériot | Totalité | 4 | 30 m | Tissu ouvert |
| Rue A. Croizat | Totalité | 4 | 30 m | Tissu ouvert |
| Rue des Graviers | Avenue des Garennes - Boulevard Jean Jaurès | 4 | 30 m | Tissu ouvert |
| Rue Le Corbusier | Totalité | 4 | 30 m | Tissu ouvert |
| Boulevard Vauban | Boulevard d'Alembert - Limite Montigny | 4 | 30 m | Tissu ouvert |
| Boulevard J. Kessel | Route de Guyancourt - Route de Dampierre | 3 | 100 m | Tissu ouvert |

Les tronçons concernant la commune de GUYANCOURT sont listés dans les tableaux suivants : (suite)

**Tableau des voies ferrées**

| Nom de l'infrastructure N° de ligne | Délimitation du tronçon | Catégorie de l'infrastructure | Largeur du secteur affecté par le bruit (1) | Type de tissu (rue en "U" ou tissu ouvert) |
|---|---|---|---|---|
| 420 | Totalité | 2 | 250 m | Tissu Ouvert |

**Article 3**

Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets n° 95-20 et n° 95-21 susvisés.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 8 de l'arrêté du 9 janvier 1995 susvisé.

**Article 4**

Pour tout terrain situé dans un secteur affecté par le bruit d'une ou de plusieurs infrastructures de transports terrestres, le certificat d'urbanisme doit informer que le terrain se trouve dans un secteur affecté par le bruit dans lequel existent des prescriptions d'isolement acoustique.

**Article 5**

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication au Recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

La mention des lieux où cet arrêté peut être consulté est insérée dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Une copie de cet arrêté doit être affichée à la mairie de la commune de Guyancourt pendant un mois.

Le présent arrêté est tenu à la disposition du public à la Préfecture des Yvelines, à la Mairie de Guyancourt, et à la Direction Départementale de l'Equipement des Yvelines.

**Article 6**

Le présent arrêté doit être annexé par le Maire de la commune de Guyancourt au plan d'occupation des sols et, s'il y a lieu, aux plans d'aménagement de zones et au plan de sauvegarde et de mise en valeur.

Les périmètres des secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 sont reportés à titre d'information sur les documents graphiques du plan d'occupation des sols et, s'il y a lieu, sur ceux des plans d'aménagement de zones et du plan de sauvegarde et de mise en valeur, par le Maire de la commune de Guyancourt.

**Article 7**

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la date de parution de la dernière formalité de publicité.

**Article 8**

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines, le Maire de la commune de Guyancourt et le Directeur Départemental de l'Equipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Versailles, le 10 OCT. 2000

Le Préfet des Yvelines

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Marc DELATTRE

# Plan Local d'Urbanisme

Vu pour être annexé à la délibération du conseil d'agglomération du 15 décembre 2011

Le Président,
Robert Cadalbert

Saint-Quentin en Yvelines
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

## Guyancourt

GUYANCOURT

### 6.2.4 - Plan de classement sonore des infrastructures routières et ferroviaires

Direction de l'Aménagement et du Développement

**REVISION DU POS**

**APPROBATION DU PLU**

| | dates | Modifications |
|---|---|---|
| 15/11/2011 | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| Classement | PLU_GU_VOIE_BRUYANTE | |

DIRECTION de l'URBANISME

Z.A. du Buisson de la Couldre
1, rue Eugène Hénaff
78192 Trappes

Directeur de l'Aménagement et du Développement : L. Schlenkbauer

Directrice de l'Urbanisme : D. Gardet

Suivi d'étude : J. Dolias - A. Fabre - J. Chemos

Établi par : DoG

Communauté d'agglomération de Saint Quentin en Yvelines – BP 118 – 78192 Trappes Cedex
Tél. : 01 39 44 80 80 – Fax : 01 30 57 12 64 – www.saint-quentin-en-yvelines.fr

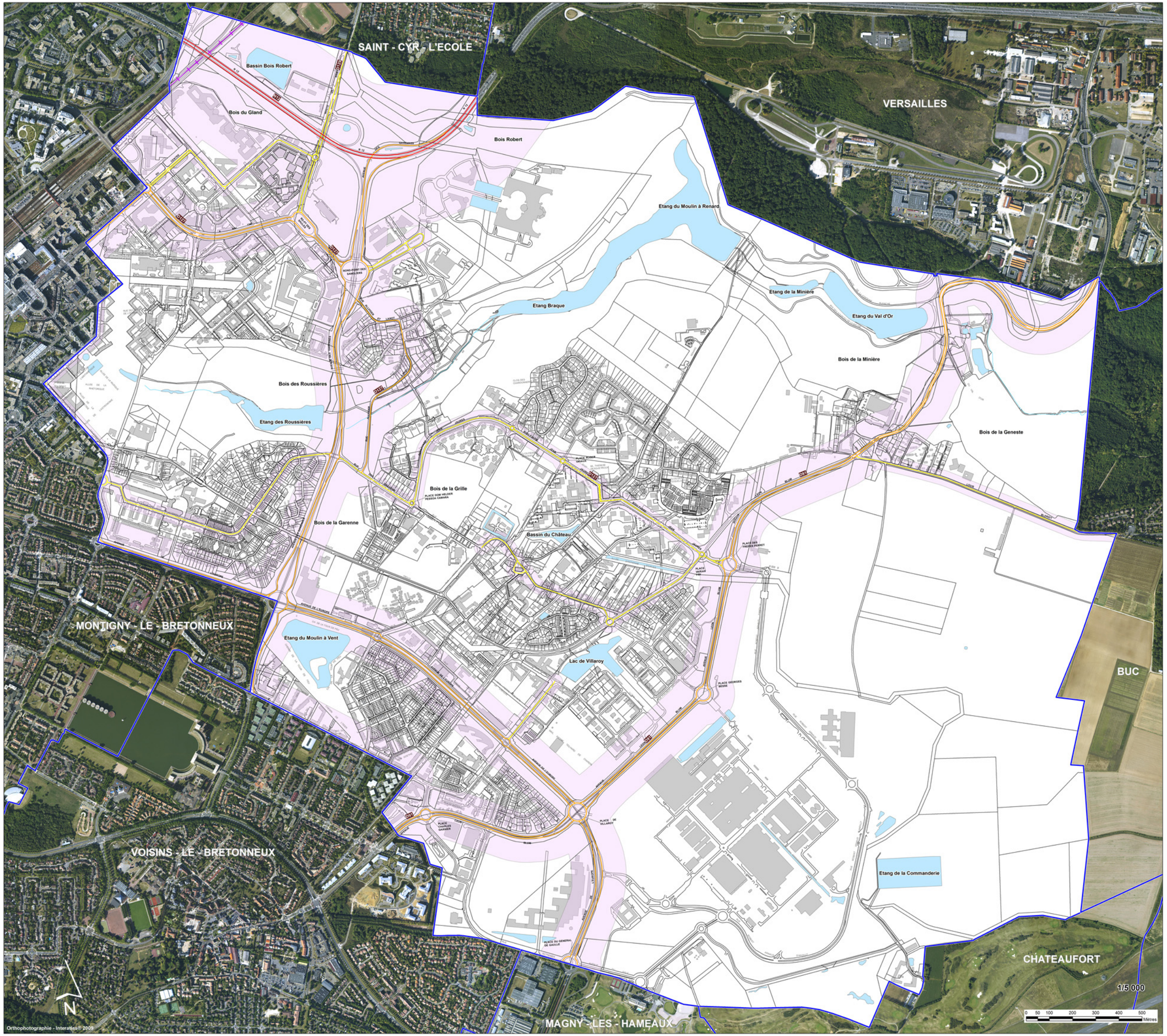


## Légende plan

Limite de commune

## Légende du classement sonore des infrastructures routières et ferroviaires

- Voie bruyante type 1
- Voie bruyante type 3
- Voie bruyante type 4
- Voie bruyante type 2 (voie ferrée)
- Secteurs affectés par le bruit lié aux infrastructures de transport (arrêté préfectoral n° 00282 DUEL en date du 10 octobre 2010)